

ARRETE DU MAIRE Police Municipale

Objet : Travaux - branchement électrique - SARL PAROTY - 33 rue des vergers - ARR 2022-11-25-164-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,

L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu la demande formulée par la SARL PAROTY ZI Ouest le Durgeon 1 à VESOUL (70),

Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution de travaux de terrassement pour branchement électrique 33, rue des vergers à Seloncourt -25230-domicile de Monsieur FORET Damien,

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1 : Des travaux de terrassement en vue d'un branchement électrique neuf va avoir lieu à SELONCOURT par l'entreprise PAROTY 33, rue des vergers domicile de Monsieur FORET Damien. Ces travaux se dérouleront semaine 49 à compter du 05 décembre 2022 pour une durée de deux jours dans la période de 15 jours.

ARTICLE 2 : En fonction d'impératifs de travaux, le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit aux abords du chantier. La circulation de tous véhicules au droit du chantier se fera par demichaussée avec alternat par panneaux manuels. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par la SARL PAROTY chargée des travaux. Des panneaux de chantier devront être mis en place pour signaler les travaux, le tout devra être conforme au Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 25 novembre 2022 Monsieur Jean-Marc ROBERT Adjoint à la Voirie et à la Circulation